

COMPTE RENDU SYNTHÈSE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2025

Présents : CALVET Guy, FRIGOLA Dominique, COLSON Christian, DUPONT Fabrice, VILLEROY-ATLE Eulalie, MEUNIER Paul, CALVET Carole,

Absents : BRICAULT Marie-Noëlle,

Secrétaire de séance : CALVET CAROLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle de réunion de la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATIONS

 2025-01 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS


 2025-02 : APPROBATION DU CFU 2024

 2025-03 : VOTE DU BUDGET 2025

 2025-04 : VOTE DES SUBVENTIONS

 2025-05 : DEMANDE FRI

 2025-06 : DEMANDE DE DETR

 2025-07 : RODP

 2025-08 : RODP CHANTIER

 2025-09 : SITV

 2025-10 : REVISIONS DES TARIFS DES GITES

 2025-11 : DEMANDE AIT

AFFAIRES IMPORTANTES

- Présentation du rapport d'intervention des pompiers de Saint-Paul sur la commune
- Proposition d'adhésion de la commune à l'Association des communes forestière

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

DELIBERATIONS

2025-01 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Suite à la stagiairisation de Mme GAUTRAIS JENNIFER au poste de secrétaire générale de mairie et à l'avancement de grade de Mr Couleau Cyrille (adjoint technique territorial) proposé par le CDG 66 ;
Le Maire propose la modification du tableau des effectifs :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	Durée hebdomadaire De service
Filière administrative (Adjoint administratif)	C	1	20h
Filière technique (Adjoint Technique principal 2 ^e classe)	C	1	28 h

Vote à l'unanimité

2025-02 : APPROBATION DU CFU 2024 et AFFECTATION DE RESULTAT

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

FONCTIONNEMENT 2024			
DEPENSES		RECETTES	
011 charges à caractère générale	87 738.01€	013 atténuations de charges	5 229.06€
012 charges de personnel	52 270.79€	70 produits des services	1 590.00€
014 atténuation de produits	1 040.00€	73 impôts et taxes	90 443.01€
65 autres charges de gestion		74 dotations, subventions	39 419 .85€
Courante	47 127.20€	75 autres produits de gestion	
66 charges financières		Courante	77 862.90€
701.54€		76 produits financiers	9.00€

67 charges exceptionnelles			
68 dotations amortissement	466.19€		
TOTAL	183 343.73€	TOTAL	199 951.99€

Résultat de l'exercice	10 608.26€
Résultat antérieur	148 151.05€
Résultat de clôture	159 759.31€

INVESTISSEMENT 2024			
DEPENSES		RECETTES	
040 opérations d'ordre	376.19€	040 opérations d'ordre	
16 emprunts et dettes assimilées	7071.74 €	191.70€	
20 immobilisation incorporelle	11 940.00€	10 dotations, fonds divers et Réserves	12 249.10€
014 atténuation de produits		13 subventions d'investissement	108 857.06€
204 subventions d'équipement versées		16 emprunts et dettes assimilées	
21 immobilisation corporelle	144 183.25€	21 immobilisations corporelles	576.00€
		23 immobilisations en cours	
TOTAL	163 194.99€	TOTAL	121 873.99€

Résultat de l'exercice	-41 321.13€
Résultat antérieur	52 013.13€
Résultat de clôture	10 692.00€

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FRIGOLA Dominique, adjoint aux finances, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation faite du compte financier unique

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTE les résultats de la manière suivante :

o la somme de 159 759.31 € – à l'article 002 Résultat de fonctionnement reporté.

o la somme de 10 692.00€ € à l'article 001 – Excédent d'investissement reporté

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-03 : VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en section de Fonctionnement en dépense et recette ainsi que les divers programmes d'investissement.

Il propose au Conseil Municipal de représenter le budget de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	285 259.31€	RECETTES	258 259.31€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	181 763.77	RECETTES	181 763.77

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
le budget 2025 est **ADOPTÉ**.

2025-04 : VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de statuer sur les subventions à attribuer aux Associations et Organismes pour l'année 2025.

Total budgétisé au compte 65748 « Autres personnes de droit privé) 3 500€	
Nom de l'association	Montant
ASA DE L'OLIVETTE	600€
AFP	250€
ST ARNAC ANIMATION	660€
CAMPAGN'ARTS	100€
A PLEINES MAINS	500€
PLAN D'EAU DE FOSSE	50€
AAPPMA	200€
ECOLE DE MUSIQUE	100€
ADMR	50€
POMPIERS DE ST PAUL DE FENOUILLET	300€
RESTOS DU CŒUR	100€
EPHAD DE SAINT PAUL DE FENOUILLET	50€
SPAC XIII	50€
ORCHESTRA FENOLHEDA	50€
COLLEGE (voyage scolaire)	400€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le budget 2025 est **ADOPTÉ** à
l'unanimité des membres présents

2025-05 : DEMANDE FRI

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de réhabilitation d'un site communal ; d'un montant prévisionnel 34 407.36 € T.T.C. **ou 28 672.80 € HT**
- Sollicite auprès du Conseil Régional une subvention de 80 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de **22 938 € HT**

2025-06 : DEMANDE DE DETR

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal : la BUVETTE ; d'un montant prévisionnel 12 807.36 € T.T.C. **ou 10 672.80 € HT**
- Sollicite auprès d'une subvention au titre de la DETR 2025 de 30 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de **3 202€ HT**

2025-07 : RODP

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VOTE A L'UNANIMITE



2025-08 : RODP CHANTIER

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- **de décider** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **d'en fixer** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

VOTE A L'UNANIMITE



2025-09 : SITV

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 1960 portant création du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MAINTENANCE DES STATIONS DE REEMISSION DE LESQUERDE**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 portant fin de compétence du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MAINTENANCE DES STATIONS DE REEMISSION DE LESQUERDE**

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

Accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après et précisées en annexe à la présente délibération :

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'arrêté de dissolution définitif du SI.

VOTE A L'UNANIMITE

2025-10 : REVISIONS DES TARIFS DES GITES

M. le Maire informe le conseil municipal de la variation annuelle de l'IRL (Indice de référence des loyers) + 1.82%

Il propose au Conseil :

- **D'augmenter les loyers en fonction de l'indice**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite
- **ACCEPTÉ** d'augmenter les loyers pour l'année 2025

2025-11 : DEMANDE AIT

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

Donne son accord pour la réalisation du projet création d'un parking communal d'un montant prévisionnel de 240 000 € H.T.

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention **de 53% du montant subventionnable de 60 000€**
 - **Soit 31 800€**
- Une deuxième tranche sera nécessaire et demandée par délibération en 2026.

AFFAIRES IMPORTANTES

RAPPORT DES POMPIERS

Mr le Maire expose le rapport d'intervention des pompiers de Saint Paul de Fenouillet sur la commune de Saint-Arnac :

- 1 accident
- 1 feu de végétaux
- 1 feu urbain
- 6 secours à la personne

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le Maire propose une adhésion à l'association des communes forestières, cette proposition n'est pas validé par le conseil

Le Maire clôture la séance à 20h15

